

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

**Délibération**

**N° 24.069.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 27**

**Votants ..... /**

**Pour ..... /**

**Contre ..... /**

**Abstention .... /**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**RENOUVELLEMENT DE TROIS SIÈGES À LA COMMISSION DE  
CONTROLE FINANCIER (CCF)**

*Date de la convocation : 03/04/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 9 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Jean-Philippe JUAN.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240409-DELIB\_24\_06

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 9 avril 2024**

---

**Renouvellement de trois sièges à la Commission de contrôle financier (CCF)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-21, R2222-1 à R2222-6 ;

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat n° 449223 du 9 juillet 2021 ;

**Vu** le règlement intérieur de La Domitienne ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20.090.1 du 15 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la Commission de contrôle financier ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges sont à présent vacants à la Commission de contrôle financier (CCF) ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à leur renouvellement ;

**Considérant** de plus qu'il convient de remplacer Didier CAYLA, membre suppléant, étant donné ses absences répétées aux réunions de ladite commission ;

**Considérant** qu'il ressort de l'article 39 du règlement intérieur que l'élu remplaçant doit être issu de la même commune que l'élu à remplacer ; qu'il convient, pour rappel, de remplacer Mme Brigitte SOULET (Maraussan), membre titulaire, et M. Serge PESCE (Maraussan), membre suppléant ;

**Considérant** que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers municipaux non élus Conseillers communautaires ;

**Considérant** qu'aucun texte ni principe n'impose en l'espèce de faire acte de candidature pour être élu ou désigné ;

**Considérant** que peuvent participer aux travaux de la CCF, avec voix consultative, toutes personnes physiques voire un ou plusieurs agents de l'Etablissement, désignés par le Président de l'EPCI (Président de droit de la CCF), en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la commission ;

**Considérant** que l'élection des membres de la CCF se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CCF (article L.2121-21 du CGCT) ;

**Considérant** que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Considérant** que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240409-DELIB\_24\_06

**Considérant** que les candidatures suivantes ont été présentées :

**Membres titulaires :**

Brigitte SOULET (Maraussan)

**Membres suppléants :**

Marlène PUCHE (Maraussan)

Patrick GAUDENZI (Montady)

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Sur 32 membres présents ou représentés,

**I. PROCLAME** les conseillers suivants élus membres de la CCF :

**Membres titulaires :**

Brigitte SOULET (Maraussan)

**Membres suppléants :**

Marlène PUCHE (Maraussan)

Patrick GAUDENZI (Montady)

**II. RAPPELLE** que suite à ces nouvelles désignations la composition de la CCF se présente comme suit :

**Membres titulaires :**

Alain CARALP, Président membre de droit (Colombiers)

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

Brigitte SOULET (Maraussan)

Christian SEGUY (Maureilhan)

Alain CASTAN (Montady)

Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

**Membres suppléants :**

Antoine RUIZ (Colombiers)

Catherine BOFFA (Cazouls-lès-Béziers)

Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

Marlène PUCHE (Maraussan)

Nathalie PIQUES (Maureilhan)

Patrick GAUDENZI (Montady)

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Catherine LIMORTE (Vendres)

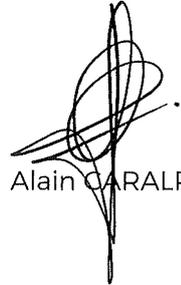
**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

  
Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com